2025-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
ADOPTION D'UN NOUVEAU LOGO POUR LA COMMUNE DE LA SALVETAT-SAINT-GILLES
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

La commune souhaite moderniser l'identité visuelle, harmoniser les supports de communication institutionnelle et de renforcer la lisibilité de l'action publique locale.
Le nouveau logo est imaginé pour représenter la collectivité, en cohérence avec ses missions, ses valeurs et son territoire, il a vocation à remplacer l'ancien visuel désormais obsolète.
Le logo sera utilisé à compter du 1er août 2025 sur l'ensemble des supports de communication institutionnelle, y compris :

- les documents administratifs et officiels,
- les supports imprimés ou numériques,
- la signalétique,
- les réseaux sociaux et le site internet,
- tout autre support relatif à l'action de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_40-DE

L'Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LA SALVETAT
SAINT-GILLES

Le précédent logo est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau visuel.
Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de la diffusion du logo auprès des services et partenaires, et de la mise à jour des supports existants.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le nouveau logo de la commune de La Salvetat-Saint-Gilles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT 31 (Haute-Garonne) 5

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_40-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT-ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND OUEST TOULOUSAIN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

M. le Maire expose :

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Actuellement, la répartition du nombre de sièges au sein du Grand Ouest Toulousain résulte d'un accord local comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_41-DE

L'acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Communes	Droit commun	Répartition actuelle par accord local	Observations
Plaisance du Touch	17	18	
Léguevin	8	9	
La Salvetat Saint Gilles	7	8	
Fontenilles	4	6	
Lévignac	1	2	
Lasserre-Pradère	1	2	
Mérenvielle	1	1	Siège de droit non modifiable
Sainte-Livrade	1	1	Siège de droit non modifiable
Total	40	47	

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être redéfinis en tenant compte de la population municipale en vigueur à ce jour.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges : une répartition en l'absence d'accord local (répartition de droit commun) et une répartition établie par accord local.
Les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard pour se prononcer en faveur d'un accord local.

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par commune membre au plus tard le 31 octobre 2025.
Ainsi, la composition du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit :

<u>1/ Répartition de droit commun</u>

En application des règles du droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé selon les modalités suivantes : Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI, sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population. Les communes n'ayant aucun siège se voient attribuer 1 siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_41-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2/ Répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

Les communes membres de l'EPCI peuvent déterminer une répartition des sièges qui diffère de la répartition de droit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil de se prononcer en faveur d'un accord local qui fixe à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'accord local, qui fixe à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain, répartis comme présenté précédemment,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

MAIRIE de LA SALVETAT-SAINT-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

Le Maire
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_41-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE AU GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMÉRATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 ET MODIFICATION STATUTAIRE
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2024_146 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2024 portant sur l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain, l'approbation de l'étude d'impact et la modification statutaire,
Vu la délibération n°2025-03-02 du 7 mai 2025 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion au Grand Ouest Toulousain à compter du 1er janvier 2026,
Vu la délibération n° 2025_089 du Conseil Communautaire du 19 juin 2025 portant sur l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain Agglomération, à compter du 1er janvier 2026 et modification statutaire,
Vu l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain,

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_42-DE

L'Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre intercommunalité, une étude d'impact a été réalisée. Cette étude recense les impacts financiers et humains. Elle a été approuvée par le Conseil Communautaire en septembre 2024, et par les conseils municipaux.

A la suite de cette approbation, des discussions ont été engagées avec M. le Maire et le M. le Président du Muretain Agglo. Un accord a été trouvé pour une adhésion au 1er janvier 2026.

Le Grand Ouest Toulousain Agglomération a émis le 19 juin dernier un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre intercommunalité à compter du 1er janvier 2026, et approuvé, à nouveau, l'étude d'impact qui a été réalisée sur les aspects financiers et humains, ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se reprononcer également sur cette adhésion, cette étude d'impact et sur la modification statutaire. Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1er janvier 2026,
APPROUVE l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain Agglomération, et la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain Agglomération,
AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
5
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_42-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL QUI FIXE LA RÉPARTITION ET LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PARTIR DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2026 CONSEILLERS) (44 CONSEILLERS)
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,
Vu la délibération n° 2024_146 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2024 portant sur l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain, l'approbation de l'étude d'impact et la modification statutaire,
Vu la délibération n°2025-03-02 du 7 mai 2025 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion au Grand Ouest Toulousain à compter du 1er janvier 2026,
Vu la délibération n° 2025_090 du Conseil Communautaire du 19 juin 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1er janvier 2026 et la modification statutaire,
Vu la délibération n°2025_072 bis du Conseil Communautaire du 2 juin 2025 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain dans le cadre d'un accord local.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105205-20250709-2025_43-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein de notre intercommunalité, il serait souhaitable de modifier la composition du Conseil Communautaire par accord local. Cet accord local n'a pas à être approuvé par le Conseil Communautaire, mais uniquement par les Conseils Municipaux. Il doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit ainsi être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

L'accord local fixe, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Plaisance-du-Touch	18	20 471
Léguevin	9	9 710
La Salvetat-Saint-Gilles	8	8 477
Fontenilles	6	5 869
Lévignac	2	2 206
Lasserre-Pradère	2	1 590
Bonrepos sur Aussonnelle	1	1 247
Mérenvielle	1	480
Sainte-Livrade	1	256

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'accord local qui fixe, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération répartis comme présenté précédemment,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES (Haute-Garonne) 31

Le Maire
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_43-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE AU GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMÉRATION – ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2026
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la délibération n° 2024_146 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2024 portant sur l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain, l'approbation de l'étude d'impact et la modification statutaire,
Vu la délibération n°2025-03-02 du 7 mai 2025 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion au Grand Ouest Toulousain à compter du 1er janvier 2026
Vu la délibération n° 2025_090 du Conseil Communautaire du 19 juin 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1er janvier 2026 et la modification statutaire,
Vu la délibération n°2025_072bis du Conseil Communautaire du 2 juin 2025 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain dans le cadre d'un accord local,

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_44-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein de notre intercommunalité, il serait souhaitable de modifier la composition du Conseil Communautaire par accord local.

Cet accord local n'a pas à être approuvé par le Conseil Communautaire, mais uniquement par les Conseils Municipaux. Il doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit ainsi être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

L'accord local fixe, à compter du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, à 44 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Plaisance-du-Touch	17	20 471
Léguevin	8	9 710
La Salvetat-Saint-Gilles	7	8 477
Fontenilles	5	5 869
Lévignac	2	2 206
Lasserre-Pradère	2	1 590
Bonrepos sur Aussonnelle	1	1 247
Mérenvielle	1	480
Sainte-Livrade	1	256

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'accord local qui fixe, à compter du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, à 44 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération répartis comme présenté précédemment,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_44-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
CESSION DE LA MAISON DES HABITANTS DE LA SALVETAT-SAINT-GILLES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND OUEST TOULOUSAIN
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article L3112-1,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale N° 2025-31526-24979 en date du 12/05/2025,

M. le Maire expose :

La commune de La Salvetat Saint Gilles a édifié sur une assiette foncière communale un bâtiment en 2011 abritant les services du centre social, désormais nommé « Maison des Habitants » et sise Avenue Frédéric Chopin. Le bâtiment étant occupé par des agents communautaires afin de rendre un service public auprès de la population dont la compétence est dévolue à l'intercommunalité, il est proposé de céder ledit bâtiment à la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain.

L'emprise foncière figure actuellement au cadastre comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_45-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	354	6 Avenue Frédéric Chopin	573 m²
AM	355	Avenue Frédéric Chopin	1172 m²



Pour ce faire, il sera nécessaire de procéder à un découpage parcellaire afin de délimiter une emprise foncière ne prenant en compte que le bâti et ses accessoires (courette comprise entre le bâtiment et la mitoyenneté de la parcelle cadastrée AM 354). Ainsi il sera extrait de la contenance actuelle la voirie publique et stationnements qui resteront propriété communale. Il est par ailleurs précisé qu'aucune désaffectation ni déclassement préalables ne s'avèrent nécessaires pour une cession entre personnes publiques, le bien devant être cédé étant destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert. Le Pôle d'évaluation domaniale dûment consulté a estimé la valeur vénale du bâti concerné à 326 000 € (trois cent vingt six mille euros), assortie d'une marge d'appréciation de 10 % dans son avis N° 2025-31526-24979 en date du 12/05/2025.
Monsieur le Maire indique cependant que la cession ayant lieu entre personnes publiques et que le service public rendu au sein de la Maison des Habitants étant d'intérêt général, le prix de cession desdits espaces est arrêté à la somme d'un euro (1 €). En revanche, il est proposé que soient à la charge de la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain :

- Les frais du géomètre expert chargé du découpage parcellaire
- Les frais d'acte notarié

Aussi, il convient d'approuver ladite cession correspondant au transfert de la propriété de l'emprise bâtie susvisée au bénéfice de la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe de cession par la Commune de la Salvetat Saint Gilles à la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain, de la partie bâtie sur l'emprise foncière définie sises sur les parcelles cadastrées section AM n° 354 p & AM N° 355 p, au prix d'1 € (un euro),
AUTORISE ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété, sous la forme d'un acte notarié ou administratif, y compris l'entrée du bien dans le patrimoine communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_45-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025 - 46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
03 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M le Maire expose :

Les créations et suppressions suivantes s'avèrent nécessaires au 01/09/2025 afin de faire correspondre les effectifs aux besoins des services :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_46-DE

Créations	Temps	Service
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE AU 01/09/2025	Temps complet 35 h	Administratif
ADJOINT TECHNIQUE AU 01/09/2025	Temps complet 35 h	Technique
ADJOINT TECHNIQUE AU 01/09/2025	Temps complet 35 h	Technique
ADJOINT TECHNIQUE AU 01/09/2025	Temps complet 35 h	Technique
Suppressions	**Temps**	**Service**
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2E CLASSE au 01/09/2025	Temps complet 35 h	Animation

Ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE les créations et suppressions de postes ci-dessus présentées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_46-DE

2025 - 47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
RECRUTEMENT CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_47-DE

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

M le Maire expose :

La commune nécessite un contrat d'apprentissage pour un poste relevant du pôle administratif, plus précisément au sein du service communication de la mairie.
Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de soutenir l'insertion professionnelle des jeunes et de favoriser leur accès à une formation en alternance. L'apprentissage permet à un jeune de préparer un diplôme tout en acquérant une expérience professionnelle concrète, encadrée au sein d'une structure publique.
Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,
L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	**Chargée de communication**	**Mastère**	**1 an**

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_47-DE

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti selon les conditions précédemment énoncées,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_47-DE

2025 - 48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
03 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
CORRECTION IMPUTATION DES DÉPENSES – ESPACE BORIS VIAN
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire expose :

A la suite d'une mauvaise imputation portant sur des anciens travaux à la Salle Boris Vian, la balance de la Commune fait apparaitre à tort, au compte 2313, la somme de 600.00€ correspondant à l'immobilisation 2021-00180.

En effet, les diagnostics amiante doivent être imputés à la section de Fonctionnement.

Pour la correction de l'imputation erronée, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2025, l'écriture non budgétaire suivante :

Débit du compte 1068 : 600.00€

Crédit du compte 2313 : 600.00€

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_48-DE

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la correction d'imputation des dépenses telle que présentée,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_48-DE

2025 - 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LA CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL, CHARGÉS DE L'INSTRUCTION DES CANDIDATURES AUX A.M.I (APPELS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT) ET A.A.P (APPELS A PROJET)
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les orientations stratégiques de la collectivité, en matière de développement local, d'action culturelle, sociale, environnementale, ou autre,
Vu la nécessité d'organiser des procédures d'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I) et d'appel à projets (A.A.P) pour associer des partenaires, soutenir des initiatives ou sélectionner des opérateurs dans un cadre transparent et équitable,

M le Maire expose **:**

La commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES a des besoins croissants en matière de développement, d'innovation et de partenariats, proposés dans le cadre d'A.M.I ou d'A.A.P.
La mise en place de groupes de travail dédiés à l'analyse, l'évaluation et la pré sélection des candidatures reçues, permettra de garantir une instruction rigoureuse, transparente et collégiale des dossiers.
Un groupe de travail sera constitué pour chaque projet, associant des élus, les services compétents et éventuellement des personnes qualifiées extérieures.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_49-DE

Création de groupes de travail dédiés aux AMI/AAP

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à créer, par décision municipale des groupes de travail spécifiques, pour analyser les candidatures reçues dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et appels à projets.

Missions

Chaque groupe de travail aura pour missions :

- d'examiner la recevabilité des candidatures
- d'évaluer les projets, selon une grille de critères définie par la collectivité
- de formuler un avis, ou un classement argumenté à l'attention de l'autorité décisionnaire

Composition

La composition de chaque groupe de travail sera fixée par décision du Maire, et pourra comprendre :

- des élus de la collectivité
- des agents des services concernés
- des représentants de partenaires institutionnels ou techniques
- des personnes qualifiées extérieures à l'administration, le cas échéant

Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement, d'organisation des réunions, de transmission des documents et de restitution des travaux seront fixées par le service ou la direction de l'appel à projets ou de l'AMI concerné.

Autorisation

Le Maire informera le Conseil Municipal de la mise en place de chaque groupe de travail et des résultats de ses travaux, dans le cadre du suivi des projets.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de groupes de travail, chargés de l'instruction des candidatures aux A.M.I et A.A.P ?
APPROUVE leurs missions, composition et fonctionnement présentés précédemment,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_49-DE

2025 - 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
03 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	26
Votants	26

Objet
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2025-2026
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Madame REVOLLIER ne prend pas part au vote du fait de son activité professionnelle au sein de l'éducation nationale.

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, et notamment ses dispositions relatives à l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques ;
Vu la circulaire n°2015-006 du 12 janvier 2015 relative au déploiement des environnements numériques de travail (ENT) dans les écoles et établissements scolaires ;
Vu le schéma directeur des ENT publié par le ministère de l'Éducation nationale ;
Vu la proposition de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail dans les écoles de la commune ;
Vu l'avis des directeurs des écoles concernées (le cas échéant) ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_50-DE

M le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Education nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'Ecole et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service publie du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.
La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.
La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en couvre de l'ENT. École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.
La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de région académique du numérique pour l'Education.
A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants. La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité.

La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.
La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-Ecole. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire). La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 40 € TTC par école et par an.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_50-DE

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.
La collectivité a inscrit 2 écoles pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 2 x 40€ soit 80€ .

- Liste des écoles :
LA SALVETAT-SAINT-GILLES - 31 - E.E.PU CONDORCET LA SALVETAT-SAINT-GILLES – 0310888S,
LA SALVETAT-SAINT-GILLES - 31 - E.P.PU LUCIE AUBRAC LA SALVETAT-SAINT-GILLES – 0312231G

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 5 septembre 2026.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de cette convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année 2025-2026,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-SAINT-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_50-DE

2025 - 51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	25
Votants	25

Objet
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2025-2028 AVEC LE COLLÉGE GALILÉE
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Madame REVOLLIER et Monsieur GADAL ne prennent pas part au vote du fait de leur mandat au Conseil d'Administration du Collège Galilée

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la volonté de la commune de renforcer les liens entre la collectivité locale et les établissements scolaires de son territoire,
Vu les échanges engagés entre la commune et le Collège Galilée dans le cadre d'un partenariat éducatif, culturel et citoyen,
Considérant l'intérêt d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariats permettant de formaliser les engagements réciproques de la commune et du collège autour de projets communs,
Considérant que cette convention vise à soutenir les projets pédagogiques du collège et à favoriser l'épanouissement et la réussite des élèves,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_51-DE

M le Maire expose :

Dans le cadre de leurs compétences respectives et de leur volonté partagée de renforcer les liens entre les institutions locales et les établissements scolaires dans un souci de co-éducation, la Commune de La Salvetat Saint-Gilles et le Collège Galilée souhaitent formaliser un partenariat sur la période 2025-2028.
Cette convention vise à promouvoir l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la culture, par la mise en œuvre d'actions pédagogiques communes, coconstruites et ancrées sur le territoire.
Dans le prolongement des actions déjà menées conjointement par la commune et le collège, il est proposé d'officialiser et de structurer ce partenariat à travers une convention partenariale.
Cette convention vise à définir un cadre clair et partagé de collaboration entre les deux institutions, dans une logique de cohérence territoriale et d'efficacité des actions mises en œuvre au bénéfice des collégiens.

Ce partenariat renforcé permettra de :

- Coordonner les initiatives (éducatives, culturelles, citoyennes, environnementales, sportives...) portées par la commune et/ou le collège ;
- Favoriser la participation des jeunes à la vie de leur commune et développer leur engagement citoyen ;
- Donner du sens et de la lisibilité aux actions conjointes, en les inscrivant dans les priorités des politiques publiques locales, notamment en faveur de la jeunesse ;
- Mobiliser les services municipaux (médiathèque, jeunesse, sport, culture, environnement, CCAS...) autour de projets éducatifs partagés ;
- Soutenir la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves, dans une approche globale incluant leur cadre de vie et leur lien au territoire.

Il s'agit donc de formaliser un partenariat déjà actif, afin d'en renforcer la portée et la cohérence, et de poser les bases d'une coopération durable au service des collégiens de La Salvetat Saint-Gilles.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de cette convention pluriannuelle avec le collège Galilée,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_51-DE

2025 - 52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT-ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
03 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
PROJET DE CONVENTION AVEC UN AMÉNAGEUR (INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE) RELATIVE À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-1 et suivants relatifs à l'archéologie préventive,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loin°2016-925 du 7 juillet 2026 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,
Vu l'arrêté du préfet de ma région Occitanie du 24 janvier 2025 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 31 janvier 2025,
Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 24 janvier 2025 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur le 31 janvier 2025,
Considérant que la commune, en tant qu'aménageur du projet, doit assurer le financement et permettre la réalisation de ce diagnostic avant tout commencement des travaux,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_52-DE

M le Maire expose :

Le marché public concernant la réalisation d'un complément d'étude de diagnostic et de mission de maîtrise d'œuvre pour la prochaine phase de travaux de restauration d'urgence du château a été attribué à l'agence d'architectes du patrimoine ACCA, par décisions du Maire n°33-2024, pour la tranche ferme, et n° 73-2024, pour l'affermissement de la tranche optionnelle. Une prochaine campagne de restauration du château va donc être lancée prochainement. Une demande volontaire de réalisation anticipée de diagnostic archéologique a été soumise au Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) afin de procéder à des sondages archéologiques. Cette opération permettra d'anticiper les conséquences de l'éventuelle prescription de fouilles par le SRA, tant sur le calendrier de réalisation des travaux que sur les coûts. Ce diagnostic apportera en outre de précieuses connaissances sur l'emprise du château avant sa transformation à l'époque moderne. L'arrêté préfectoral n° 76-2025-0095 du 24 janvier 2025 prescrivant le diagnostic archéologique désigne l'Institut national d'archéologie préventive (Inrap) comme opérateur. Conformément au Code du patrimoine et à l'article 28 alinéa 2 du décret du 3 juin 2004, il convient d'établir une convention avec l'Inrap afin de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic.

La convention fixe un certain nombre de principes et de règles entre l'opérateur (l'Inrap) et l'aménageur (la Ville) indispensables au bon déroulement de la démarche :

- les conditions et délais de mise à disposition du terrain par l'aménageur pour la réalisation de l'opération ;
- la description de l'opération (nature et localisation) ;
- les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport du diagnostic ;
- les travaux et prestations réalisées par l'Inrap sur le terrain ;
- les représentations de l'INRAP et de la Ville sur le terrain – concertation ;
- la fin de l'opération (le procès-verbal de fin de chantier) ;
- les conséquences pour les parties de dépassement des délais fixés par la convention – pénalités de retard ;
- la communication scientifique – valorisation ;
- la compétence juridictionnelle ;
- les pièces constitutives de la convention.

Au regard des fortes restrictions budgétaires que connait l'Inrap, leur capacité d'intervention est fortement réduite et leur plan de charge est d'ores et déjà complet pour 2025 et une intervention pourra être prévue en 2026.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de la convention avec un aménageur (INRAP) relative à la réalisation,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE DE SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_52-DE

2025-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT-ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ÉTUDE DU CHÂTEAU ET DE SON PARC ET LA PRÈMIERE PHASE DE LA DEUXIÈME CAMPAGNE DE TRAVAUX DE RESTAURATION
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention de financement présent en annexe.

Considérant la nécessité de rechercher des mécènes pour financer la restauration du château,

Considérant que la ville de La Salvetat-Saint-Gilles souhaite renouveler son partenariat avec la Fondation du patrimoine dans le cadre de la réalisation l'étude du château et de son parc et de la prochaine phase de travaux de restauration,

Considérant la nécessité pour la Fondation du patrimoine de disposer d'une convention de collecte de dons avec la commune de La Salvetat-Saint-Gilles pour participer aux collectes et signer les conventions de mécénat avec les entreprises et particuliers mécènes,

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_53-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de souscription avec la Fondation du patrimoine, il est prévu que le porteur de projet organise deux événements majeurs : un événement de lancement en amont de la collecte, ainsi qu'un événement d'inauguration à l'issue des travaux. Ces deux manifestations visent à mobiliser la population, les associations locales et les partenaires potentiels autour du projet.
Afin d'assurer la réussite de la collecte, des actions de communication et d'animation intermédiaires sont fortement encouragées tout au long de la campagne. Celles-ci peuvent prendre la forme de supports visuels (affiches, kakémonos, panneaux de chantier, bandeaux de courriels), d'événements publics (concerts, spectacles, visites de chantier, conférences, expositions), ou d'initiatives partenariales (produit-partage, tombolas, etc.). L'ensemble de ces actions doit intégrer un dispositif de don clair et systématique.

Le porteur de projet s'engage également à fournir un minimum de six photographies représentatives du projet (avant/après travaux, présence de public ou non, artisans à l'œuvre). Ces visuels font l'objet d'une cession gratuite et non exclusive à la Fondation pour une durée de 70 ans, à des fins de communication institutionnelle ou promotionnelle.
À l'issue du chantier, une plaque officielle de la Fondation devra être installée sur le site restauré, et ce pour une durée minimale de cinq ans.

S'agissant des données personnelles des donateurs, leur traitement est strictement encadré. Le porteur de projet peut y accéder via son espace dédié, exclusivement pour informer les contributeurs de l'avancement du projet, adresser des remerciements, ou les solliciter dans le cadre de cette campagne. Toute publication du nom des donateurs reste conditionnée à leur autorisation expresse. Le non-respect de ces règles peut entraîner la résiliation de la convention.

Enfin, la convention est conclue pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par avenant pour une durée supplémentaire de deux ans maximums. En cas d'abandon du projet ou d'absence de réalisation des travaux, la Fondation se réserve la possibilité de réaffecter les fonds à un autre projet de même nature. En cas de trop-perçu, un remboursement sera exigé.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine, à destination des particuliers et des entreprises, relative au financement des travaux de restauration du château,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-SUR-AGOUT 31 (Haute-Garonne) 5

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_53-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
ADOPTION DE LA CONVENTION DE PORTAGE PAR L'EPFL DES 4-6-14-16 AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la commune du 20 septembre 2021,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'accord du propriétaire,

Vu le projet de convention ci-annexé,

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_54-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

La commune a engagé un concours d'idées sur l'aménagement de son centre-ville. Cette action répond à un besoin de la commune de structuration de son centre, qui s'est développé jusqu'à ce jour autour d'un croisement routier sans véritablement offrir aux habitants un espace central de type « place de village ».

Dans ce cadre, par courrier en date du 20 septembre 2021, la commune de La Salvetat-Saint-Gilles a sollicité l'EPFL pour l'acquisition et le portage de l'ensemble immobilier situé aux 4, 6, 14 et 16 avenue du Château d'Eau, cadastré section AM n° 136, 137, 138, 142, 149, 151, 152 (pour une superficie totale de 1 217 m²), ainsi que de la parcelle cadastrée AC n° 92 (442 m²), pour un montant de 605 000 euros. Suite à cette demande, le Conseil d'Administration de l'EPFL a autorisé l'acquisition de cet ensemble immobilier par délibération n° DEL-2021-505 en date du 8 octobre 2021.

Cette délibération approuvait également les conditions de portage, dont les principales dispositions étaient les suivantes :

- Durée du portage : 10 ans
- Champ d'intervention : Habitat / Renouvellement urbain
- Frais de gestion : 0,9 % du prix d'acquisition, calculés annuellement
- Frais financiers bonifiés : 0,73 % du montant de l'acquisition à la date de signature du protocole. Ce taux, connu au moment du paiement de l'indemnité, est susceptible d'évoluer en fonction de l'actualisation du taux du prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Conditions financières de rachat

Par la suite, le Conseil Municipal de la commune, lors de sa séance du 8 décembre 2021, a approuvé l'acquisition et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de portage annexée à la délibération DEL-2021-505. Entre-temps, l'EPFL a adopté la 2e puis la 3e modification de son Règlement d'intervention, respectivement en décembre 2021 et en juin 2023. Ces modifications rendent la convention de décembre 2021 non conforme aux nouvelles règles en vigueur, d'ou cette nouvelle délibération du 28 juin 2024.

Pour conclure, L'objectif de cette nouvelle délibération est de redéfinir les conditions de portage afin qu'elles soient en conformité avec la version actualisée du Règlement d'intervention de l'EPFL. En pratique, seuls les points devenus contraires aux nouvelles dispositions ont été modifiés, ce qui fait que la nouvelle version de la convention CP22-066 ne présente pas de modification substantielle.

Voici les nouvelles conditions prévues dans le projet de convention :

- La durée du portage : 10 ans (inchangée)
- Le champ d'intervention : Habitat / renouvellement urbain (inchangée)
-Les frais de gestion : le nouveau taux des frais de gestion, qui sera calculé dorénavant au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL.
- Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1er juillet 2024 est de 0,59 %.
- Les frais financiers : le nouveau taux financier annuel, calculé, au réel, sur la base du stock net du Grand Ouest Toulousain, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par 'EPFL rapporté à son stock net. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1er juillet 2024 de 0,00 %.
- Les conditions financières de rachat (inchangée).

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_54-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la signature de la convention de portage par l'EPFL des 4-6-14-16 avenue du château d'eau,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_54-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
DEMANDE DE GARANTIE DE PRÊT POUR LE GROUPE 3F POUR UNE OPÉRATION DE 16 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SITUÉS AU 17 AVENUE DE PROVENCE
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 1722470 en annexe entre 3F OCCITANIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

M. le Maire expose :

3F Occitanie sollicite l'octroi par la ville de La Salvetat Saint Gilles de la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % soit d'un volume total s'élevant à 2 616 846 € pour financer une opération acquise en VEFA de 16 logement locatifs sociaux (10 PLUS – 6 PLAI) située au 17 avenue de Provence 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-00002025_55

L'Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le contrat de prêts n°172247 du 22 avril 2025 a été établi pour un montant dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
Le prêt est destiné au financement de l'opération d'acquisition de 16 logements en VEFA dans le parc social, situé 17 avenue de Provence à la Salvetat-Saint-Gilles (31 880).

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5662359	5662358	5662361	5662360
Montant de la Ligne du Prêt	571 050 €	390 190 €	1 028 254 €	627 352 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,2 %	2,69 %	3 %	2,69 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,2 %	2,69 %	3 %	2,69 %

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 785 053,80 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172247 constitué de 4 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 785 053,80 euros. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

APPROUVE que la garantie soit apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-00002025_55

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
APPROBATION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF, ET SOCIAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
Mr. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (applicable par extension aux établissements culturels publics),
Vu la circulaire du ministère de la Culture incitant les collectivités à adopter un PCSES pour leurs bibliothèques,
Vu la volonté de la commune de structurer son action en matière de lecture publique et de renforcer l'accès à la culture,
Vu le projet présenté par la direction de la bibliothèque municipale,
Considérant l'importance d'inscrire la bibliothèque dans une démarche de service public culturel accessible, inclusif et tourné vers les enjeux contemporains (fracture numérique, inclusion, écologie, citoyenneté…),
Considérant la nécessité d'un projet fédérateur pour orienter l'action de la bibliothèque dans ses dimensions culturelle, éducative, scientifique et sociale,
Considérant l'intérêt de doter la bibliothèque d'un cadre stratégique facilitant les partenariats, les demandes de subvention, les axes stratégiques et l'évaluation des actions,

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_56-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la reprise en régie directe de la bibliothèque municipale au 1er janvier 2025, et conformément aux recommandations du ministère de la Culture, il est nécessaire de formaliser un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social, que l'on appelle PCSES.

Ce document constitue la feuille de route stratégique de l'équipement. Il précise ses missions, ses publics, ses axes de développement et son rôle au sein du territoire communal.

Ce projet s'inscrit :
• dans les orientations du programme Cœur de Ville,
• dans une volonté forte de renforcement des liens intergénérationnels, de la vie locale, de la promotion d'un lieu culturel local,
• et dans une ambition d'ouverture culturelle, en articulation avec les grands temps forts municipaux (comme les Médiévales ou la Fête du Livre et du Jeu).

Le PCSES que nous vous proposons aujourd'hui définit :
• les valeurs fondatrices de la bibliothèque : accessibilité, inclusion, éducation tout au long de la vie, et participation citoyenne ;
• les objectifs stratégiques : accueil de tous les publics, renforcement des partenariats (scolaires, associatifs, médico-sociaux), et développement des actions hors les murs ;
• les axes d'action : médiation culturelle, politique documentaire, action éducative et numérique, valorisation du patrimoine local.

Ce document a été élaboré en lien avec les agents de la bibliothèque, des services municipaux, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le PCSES annexé à cette présente délibération afin de permettre à la commune de consolider ses orientations en matière de lecture publique et de candidater à d'éventuels appels à projets, subventions ou labellisations,
PREND acte que ce projet ainsi que le document y afférant sont évolutifs,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
099_DE-031-213105265-20250709-2025_56-DE

Acte rendu exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
APPROBATION DE LA CHARTE DU BÉNÉVOLAT À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND « LECTURE POUR TOUS »
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Projet Culture Scientifique, Educatif et Social de la bibliothèque George Sand,
Considérant la nécessité d'établir une charte formalisant l'accord entre la commune et l'association de bénévoles,

M. le Maire expose :

La bibliothèque municipale souhaite renforcer et maintenir son équipe grâce à l'accueil de bénévoles. Leur participation s'inscrit dans une démarche citoyenne visant à promouvoir la lecture publique, soutenir les activités culturelles et renforcer les liens sociaux au sein de la communauté. Cette charte présente les principes d'engagement des bénévoles, les missions qu'ils peuvent accomplir, ainsi que les engagements réciproques entre les bénévoles et la bibliothèque.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_57-DE

Acte certifié exécutoire qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

En voici les principes fondamentaux :
Engagement volontaire : Participation libre et non rémunérée.
Respect des valeurs : Respect des valeurs du service public et des règles de la bibliothèque.
Accompagnement : La bibliothèque fournit un cadre d'accueil clair, des outils et un suivi.
Complémentarité : Le bénévole complète l'action des professionnels sans les remplacer (pas de régie, encaissement...).

La bibliothèque, en tant que service public communal, est soumise à l'égalité, la continuité et la neutralité (politique, religieuse, philosophique).
Même sans être agent public, **le bénévole ne doit pas** :
Faire de prosélytisme,
Afficher ses opinions dans le cadre de ses fonctions,
Adopter un comportement partisan.

Missions des bénévoles

Accueil et orientation :
-Informer sur les horaires, services, activités.
-Orienter les usagers, aider à l'inscription.
-Ouvrir la bibliothèque et mener des ateliers en l'absence d'agent (hors régie).
-Accompagnement des usagers :
-Aide à la recherche sur le catalogue.
-Aide de base à l'usage des outils numériques.
-Lire des histoires aux enfants.

Gestion des collections :
-Ranger, couvrir, étiqueter, réparer les documents.
-Participer au désherbage et à la veille bibliographique (sous supervision).
-Participer à la visite annuelle avec les agents.
-Participation à l'animation :
-Aide logistique aux événements.
-Encadrement d'activités pour enfants.
-Promotion des animations (flyers, réseaux sociaux).

Valorisation de la bibliothèque :
-Vitrines thématiques, décorations.
-Tableaux d'affichage, projets spécifiques (collectes, ressources locales).
-Participation à des événements extérieurs sous validation de la mairie.
-Engagements de la bibliothèque

Accueil et intégration :
-Accueil chaleureux.
-Sessions d'information au moins annuelles.

Formation et suivi :
-Formation de base si nécessaire.
-Accompagnement régulier par un référent.

Reconnaissance :
-Remerciements officiels, invitation à des événements.
-Accès à certaines activités culturelles.
Engagements des bénévoles

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_57-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Disponibilité et ponctualité :
-Respect des horaires, prévenir en cas d'empêchement.

Respect des règles :
-Respect du règlement, confidentialité des informations.

Collaboration :
-Bonne entente avec l'équipe, signalement des difficultés ou suggestions
-Modalités pratiques
-Durée : Missions adaptées à la disponibilité (ponctuelle ou régulière).
-Assurance : Couverture par l'assurance de la mairie.
-Contact : Un référent dédié.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adoption de la Charte du Bénévolat à la Bibliothèque Municipale Georges Sand "Lecture pour tous",
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_57-DE

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
ADOPTION D'UN NOUVEAU LOGO POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu la volonté de moderniser l'identité visuelle de la Bibliothèque Municipale de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu la nécessité d'harmoniser les supports de communication institutionnelle et de renforcer la lisibilité de l'action publique locale,

Considérant la présentation du nouveau logo élaboré pour représenter la collectivité, en cohérence avec ses missions, ses valeurs et son territoire,

Considérant que ce logo a vocation à remplacer l'ancien visuel désormais obsolète,

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_58-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du PCSES, la commune a pour objectif de définir une identité visuelle pour la bibliothèque et ainsi harmoniser les supports de communication institutionnelle afin de renforcer la lisibilité de l'action publique locale en faveur de la lecture publique.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
George Sand

Le nouveau logo est imaginé pour représenter la bibliothèque, en cohérence avec ses missions, ses valeurs et son territoire, il a vocation à remplacer l'ancien visuel désormais obsolète.

Le logo sera utilisé à compter du 1er août 2025 sur l'ensemble des supports de communication institutionnelle, y compris :

- les documents administratifs et officiels,
- les supports imprimés ou numériques,
- la signalétique,
- les réseaux sociaux et le site internet,
- tout autre support relatif à l'action de la collectivité.

Le précédent logo est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau visuel.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adoption d'un nouveau logo de la bibliothèque George Sand,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-SUR-GARONNE 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_58-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2025-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
03 juillet 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	2
Procurations	11
Pour	27
Votants	27

Objet
DEMANDE DE GARANTIE DE PRÊT POUR LE GROUPE 3F POUR UNE OPÉRATION DE 16 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SITUÉS AU 17 AVENUE DE PROVENCE
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE JOCKIN – GADAL – SANNI-RODRIGO – COSTES – REVOLLIER – DELON

Absents :
Monsieur et Madame VOISIN – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs MORANGE – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID– PATTI – FAURE

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. ABDELAOUI
M. BOUSQUET donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
M. PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU
M.PATTI donne procuration à Mme SALAS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 1722470 en annexe entre 3F OCCITANIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

M. le Maire expose :

3F Occitanie sollicite l'octroi par la ville de La Salvetat Saint Gilles de la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % soit d'un volume total s'élevant à 2 616 846 € pour financer une opération acquise en VEFA de 16 logement locatifs sociaux (10 PLUS – 6 PLAI) située au 17 avenue de Provence 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_55-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le contrat de prêts n°172247 du 22 avril 2025 a été établi pour un montant dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
Le prêt est destiné au financement de l'opération d'acquisition de 16 logements en VEFA dans le parc social, situé 17 avenue de Provence à la Salvetat-Saint-Gilles (31 880).

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5662359	5662358	5662361	5662360
Montant de la Ligne du Prêt	571 050 €	390 190 €	1 028 254 €	627 352 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,2 %	2,69 %	3 %	2,69 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,2 %	2,69 %	3 %	2,69 %

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 785 053,80 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157450 constitué de 4 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 785 053,80 euros. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

APPROUVE que la garantie soit apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250709-2025_55-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de a publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.